

PERDRE LA SANTÉ, PERDRE LA VIE, EN RAISON DU TRAVAIL : ÇA SUFFIT !

Ce 28 avril 2026, journée internationale de la santé et de la sécurité au travail, la CGT appelle comme chaque année à la mobilisation pour qu'enfin de réelles mesures soient prises pour en finir avec la mort ou les blessures graves au travail.

Patronat et gouvernement doivent prendre en compte la réalité des situations sur les lieux de travail.

Dans le monde, chaque année, on dénombre près de 380 millions d'accidents du travail, entraînant absences, handicaps... voire la mort : plus de 3 millions de décès sont liés aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles.

En 2024, le bilan de la Sécurité sociale dénombre 1297 morts au travail ou par le travail

(auxquels il faut ajouter les travailleur-ses dépendant du régime agricole, des régimes spéciaux, de la fonction publique, et les indépendant-es, non comptabilisé-es dans le rapport) :

- 764 décès à la suite d'un accident de travail ;
- 318 à la suite d'un accident de trajet ;
- 215 décès à la suite d'une maladie professionnelle.

C'est un scandale national, plus de 3 morts par jour - invisibilisées ou traitées le plus souvent comme de simples faits divers.

En 2025, 5 victimes étaient des mineur-es, apprenti-es ou lycéen-nes de moins de 18 ans.

C'est un bilan désastreux pour le gouvernement et le patronat, qui défendent l'entreprise comme lieu d'apprentissage tout en refusant de prendre en compte la réalité du travail et ses conséquences.

Les morts à la suite d'une maladie professionnelle sont aussi en augmentation. Les cancers professionnels sont encore nettement sous-déclarés, et souvent non considérés comme liés à l'activité professionnelle, faussant ainsi les statistiques et donc à terme la prévention nécessaire des risques et la réparation des préjudices subis par les victimes du travail.

À ces morts s'ajoutent des milliers d'accidents graves occasionnant des lourdes séquelles parfois durables et entraînant trop souvent un licenciement pour inaptitude.

L'ACCIDENTOLOGIE AU TRAVAIL N'EST PAS UNE FATALITÉ

Les morts au travail ou du fait du travail et les blessures graves ne sont jamais le fruit du hasard et sont parfaitement évitables. Elles sont très souvent le résultat de choix patronaux délibérés de maximiser les profits. Le travail dans l'urgence, le défaut de prévention de façon générale et d'une prévention genrée (prenant en compte les situations de travail différenciées et les spécificités biologiques des femmes et des hommes), les organisations du travail délétères sont parmi les facteurs aggravants des risques professionnels.

Les actions dissuasives sont insuffisantes, les contrôles trop faiblement réalisés. Après avoir organisé la pénurie de médecins du travail, d'inspecteur-ices du travail et de contrôleur-ses de la Sécurité sociale dans les caisses régionales, il est temps de réinvestir dans ces emplois nécessaires à la prévention et au contrôle des risques au travail. La sécurité au travail n'est pas une priorité pour les pouvoirs publics en général, pour le ministère de la Justice en particulier - trop de procès-verbaux des inspecteur-ices du travail sont classés sans suite par les procureur-ses de la République, soit par manque de moyens soit par décision politique.

Les employeur-ses condamnés comme responsables d'un accident mortel reçoivent des peines peu dissuasives, des amendes dérisoires qui n'ont qu'un faible impact sur la prévention des risques.

Sanction dérisoire également pour la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels et sa mise à jour régulière : 1500 euros d'amende n'incitent pas les employeur-ses à respecter cette obligation légale - et 50 % d'entre eux ne le font pas.

Combattre les risques au travail nécessite de renforcer les moyens des agent-es de l'État pour prévenir les risques et contrôler l'application de la loi.



RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES SALARIÉ·ES

Les gouvernements de Macron ont drastiquement limité l'intervention des représentant·es du personnel, et les CHSCT ont totalement disparu depuis 2020 tous secteurs confondus.

La CGT considère que cette situation participe à l'aggravation des conditions de travail et au recul en matière de prévention des risques professionnels.

Le pouvoir d'agir des salarié·es et de leurs représentant·es dans les entreprises doit être renforcé. En particulier, les CHSCT, institutions indispensables à la prévention des risques professionnels, doivent être remis en place, avec des prérogatives nouvelles, et être accessibles à tou·tes les travailleur·ses !

POUR VISIBILISER LES MORTS ET BLESSURES AU TRAVAIL ÉVITABLES, TRANSFORMER LE TRAVAIL ET ARRÊTER CETTE HÉCATOMBE, TOU·TES MOBILISÉ·ES LE 28 AVRIL 2026 !

EXIGEONS :

- **l'obligation de la mise en œuvre du DUERP, un DUERP qui soit genré (obligation depuis 2014 qui n'est pas appliquée) avec contrôle de son application et de sa mise à jour ;**
- **le renforcement de la protection des travailleur·ses et le respect du droit de retrait ;**
- **une politique pénale du travail sévère condamnant fermement les employeur·ses responsables d'accidents graves au travail ;**
- **la suppression du recours à la sous-traitance pour les activités à risques, et le renforcement des responsabilités et la condamnation des donneurs d'ordre. L'abus des niveaux de sous-traitance est un facteur aggravant !**
- **un renforcement de la réglementation pour protéger la santé et la sécurité des salarié·es ;**
- **la suppression des stages en entreprise dès le collège et des séquences « d'observation » en 2nde générale et technologique ;**
- **l'amélioration des protections légales pour les mineur·es en formation professionnelle, notamment le rétablissement de celles supprimées en 2015 et 2018 ;**
- **le retour des CHSCT et des délégué·es du personnel (DP), outil de proximité et de prévention par excellence, avec des prérogatives et une accessibilité renforcées ;**
- **le doublement du nombre d'inspecteur·ices du travail, le renforcement des effectifs de contrôleur·ses Carsat (Sécurité sociale), avec de plus larges prérogatives coercitives (arrêt de chantiers et travaux dangereux) ;**
- **l'assurance de l'indépendance et de la protection de tou·tes les acteur·ices de la santé au travail, y compris des médecins du travail et des équipes des SPSTI.**

